

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 28 JANVIER 2020

Présents : M. BOULORD, Mme BLANC ; M REPELLIN

Absents excusés : M HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIER

UNIFOOT : Nous avons pris note de votre courrier. Vous auriez dû poser une réserve technique.

TERRAIN SUSPENDU

N°41 : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2

L'équipe de l'USVO 2 est priée de nous communiquer pour le lundi 17 février 2020 au plus tard, le lieu de la rencontre D5-A : USVO 2 / ST MARTIN D'HERES 3 du 23/02/2020

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°74 : OL NORD-DAUPHINE 3 / VEZERONCE HUERT 2 – CHALLENGE SENIORS L. GROS BALTAZARD – MATCH DU 26/01/2020

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de VEZERONCE HUERT 2 pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de OL NORD-DAUPHINE évoluant en R3, POULE L et SENIORS D2, POULE C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe OL. NORD DAUPHINE 1 contre VAL LYONNAIS 1 a eu lieu le 15/12/2019.
Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : BOUVIER Kevin, licence n° 2568614860
- La dernière rencontre officielle de l'équipe OL. NORD DAUPHINE 2 contre DOLOMIEU US 1 a eu lieu le 15/12/2019
Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs LASSALLE YOANN licence 2543011815 et AURIA Corentin licence 2543071341

Par ces motifs, la CR donne match perdu au club de OL. NORD-DAUPHINE pour en reporter le bénéfice au club de VEZERONCE HUERT 2.

VEZERONCE HUERT 2 est qualifié pour le tout suivant

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

N°75 : UNIFOOT / EYBENS 2 - – SENIORS – D1– POULE A – MATCH DU 19/01/2020.

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant match du club de UNIFOOT pour les dire recevables : Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'EYBENS évoluant en R3, POULE G
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football

1 joueur à 9 matchs.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'EYBENS
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre BELLECOUR a eu lieu le 14/12 /2019.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

N° 76 : VERSAU / IZEAUX - U13 – D4 - Match du 25/01/2020

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de VERSAU
- Le PV N° 467 Commission sportive p 16
« tous les matchs reprogrammés le 25/01/2020 doivent être joués impérativement »
- Les reports de matchs ne peuvent être accordés que par la commission compétente.

Par ces motifs, la CR décide match perdu par pénalité aux 2 équipes

VERSAU (-1 (moins un) point – 0 but)

IZEAUX (-1 (moins un) point - 0 but)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

N° 77 : SUD ISERE / U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - U18 – D3 – POULE B - Match du 25/01/2020

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de l'U.S. VILLAGE OLYMPIQUE
- L'information Préfectorale : Pic de pollution parue sur le site du District Isère de Football le 24/01/2020.

Par ces motifs, la C.R. décide match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JANVIER 2020

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Janvier 2020.

582053 VIRIEU FUTSAL R.C.

664082 UMICORE FOOT

539465 MISTRAL FC (sous réserve d'encaissement)

553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)

523821 USVO GRENOBLE (*sous réserve d'encaissement*)
544455 COTE ST ANDRE FC (*sous réserve d'encaissement*)
564194 GR JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOM (*sous réserve d'encaissement*)
616067 SEMITAG (*sous réserve d'encaissement*)
582073 FUTSALL DES GEANTS (*sous réserve d'encaissement*)
533035 VILLENEUVE AJA (*sous réserve d'encaissement*)

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Aline BLANC